RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 22 octobre 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E25000225 /35

CODE : 1

MINUTE

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 3 septembre 2025, la lettre par laquelle Liffré-Cormier communauté demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Liffré ;
ainsi que le dossier de présentation du projet ;

Vu :
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1er septembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Annick Liverneaux est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de Liffré-Cormier communauté et à Mme Annick Liverneaux.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de Liffré.

Fait à Rennes, le 22 octobre 2025

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard